

Arrêté portant abrogation de la délégation à MOREL Florence

N°2026-09

Le maire de la commune de Chasné Sur Illet

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté du 25 Février 2025 par lequel il a donné délégation à Mme MOREL Florence, adjointe, pour **périscolaire, de la citoyenneté et des associations**, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera affiché (sur le site de la porte Pilet) et publié sur le site de la commune. Copies-en sera transmise à M. le préfet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Chasné sur Illet, le 27 janvier 2026

Le Maire, Benoît MICHOT

